

Conférence téléphonique MEFR du 4 février 2022

Crise Sanitaire L'après le 2 février...



Cette audio-conférence suit l'échéance du 2 février, première étape d'allègement des mesures de protection contre le covid19.

En préalable, le Ministère indique que nous ne sommes pas revenus en mode d'activité normal.

S'agissant du télétravail, ce dernier demeure recommandé. Ainsi, en plus des jours de télétravail prévus dans le dispositif pérenne, il est tout à fait possible d'octroyer des jours de TT supplémentaires, dans le cadre du dispositif d'exception, dans la limite de 3 jours par semaine.

A priori (Bercy confirmera le point), il est possible qu'un agent.e qui n'a pas mis en place de télétravail en mode usuel, puisse demander l'octroi de jours de TT à titre exceptionnel.

A notre sens, on peut craindre qu'il y ait de la précipitation ici ou là et que d'aucun risque de confondre cette période avec un retour à la normale, ce qui n'est pas le cas au regard d'une circulation virale très soutenue.

De même, la notion de télétravail « recommandé » risque d'être sujette à interprétation. Sur ce point, du côté des autorités, on a choisi une option qui est tout sauf claire. En effet, elle allie le télétravail en mode normal, avec une situation d'exception, tout en comptant sur l'intelligence et la bienveillance de l'encadrement ...

Nous mettons en exergue les points suivants, sur lesquels nous appelons l'attention :

- pour les agentes et agents soumis à l'obligation vaccinale (cas des agent·es DGFIP en services dans les trésoreries hospitalières), nous exigeons qu'avant toute éventuelle suspension, il y ait un entretien préalable et la recherche d'une alternative.
- il nous a été remonté des premiers cas où il a été demandé à des agent·es (DGFIP) de procéder à des contrôles de Pass. Nous rappelons que ce n'est pas une mission prévue pour les personnels.
- nous rappelons qu'aucune mention relative à la situation vaccinale ne peut être conservée dans un dossier (secret médical)
- enfin, nous avons vécu cette semaine une audio/visioconférence (groupe de travail Action Sociale) qui fut homérique. Pas loin de deux ans après le début de cette crise, cette situation n'est pas admissible. Ce constat peut bien sûr être étendu à tous les services dans leur quotidien.

Précisions sur le Pass Vaccinal :

- il n'est pas requis dans la sphère administrative, ni pour le public, ni pour l'agent.e. Il n'est exigible que dans des cas restreints (Ex. : manifestation publique dans le cadre de la présidence française de l'Union).
- Pour les agent.e.s intervenant à l'extérieur (vérificateurs, enquêteurs, ...), même dans un lieu soumis au Pass, ils,elles ne sont pas tenu.e.s de présenter ce document.

A notre sens, le choix gouvernemental nous place un peu dans une situation paradoxale, avec une circulation du virus extrêmement forte (et qui pourrait éventuellement durer encore plusieurs semaines à un niveau comparable) et un pays qui baisse un peu la garde. Cela introduit une forme de flou pas forcément bienvenu dans la période.

Nous avons l'impression qu'en fait, on place maintenant largement nos espoirs dans un virus qui se fatiguerait d'harceler la population (et les agents), plutôt que dans des adaptations spécifiques pour faire face à la crise sanitaire.